

EXTRAIT  
du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en  
exercice : **33**

Nombre de conseillers  
présents : **26**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers  
absents : **4**

**OBJET :**  
**Demande de dotations  
d'urgence suite aux  
intempéries des 20-21  
juillet au titre de la  
Dotation de Solidarité  
en faveur de  
l'Équipement des  
Collectivités de l'État  
(DSEC), au titre du  
Fonds d'Urgence du  
Conseil Départemental  
du PUY-DE-DOME et du  
Conseil Régional  
Auvergne-Rhône-Alpes  
(AURA)**

**SEANCE DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 septembre à dix-neuf heures ;  
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le  
mercredi 11 septembre 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la  
Mairie, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;  
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David  
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Martine MUNOZ, Sophie  
DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN,  
Monique MORENO, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY,  
Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT,  
Serap ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie  
CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,  
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Claude GOUILLON-CHENOT,  
Michelle MAGNOL à David DEROSSIS,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,  
Betul SIMSEK,  
Monique DURAND-PRADAT,  
Patricia BOSTMAMBRUN,

Secrétaire de séance :

Christophe MANKA

**DEMANDE DE DOTATIONS D'URGENCE SUITE AUX INTEMPERIES DU 20-21 JUILLET AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES DE L'ETAT (DSEC), AU TITRE DU FONDS D'URGENCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME ET DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (AURA)**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.1613-6 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles R.1613-3 à R.1613-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°4.47 du Conseil Départemental en date du 17 décembre 2021
  
- **Considérant** que les violentes intempéries ont causés d'importants dégâts matériels et techniques sur des voiries communales et sur des réseaux souterrains ;
- **Considérant** que l'ampleur de ces dégâts occasionnent gêne et danger pour les administrés, nécessitant d'intervenir dans les meilleurs délais ;
- **Considérant** que le coût élevé et le caractère imprévu justifie de solliciter les dispositifs d'aide d'urgences appropriés ;
- **Considérant** que les infrastructures impactées par les intempéries entrent dans la liste des biens communaux, non assurables, éligibles à ces dispositifs d'aides d'urgences ;
- **Considérant** que le montant estimatif de l'opération s'élève à 616 139,48 euros hors taxes et que l'aide de l'Etat au titre de la DSEC pour ce type de travaux peut aller au maximum jusqu'à 30% du montant hors taxes des travaux de remise en état et de l'étude géotechnique ;
- **Considérant** que l'aide du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Urgence communal peut aller au maximum jusqu'à 60 % du montant hors taxes des travaux de remise en état ;
- **Considérant** que l'aide du Conseil Régional peut-être sollicitée et qu'elle sera déterminée au regard de la pertinence des travaux et du montant d'aide allouée par les autres co-financeurs ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter l'aide de l'Etat (DSEC) à hauteur de 173 628,10 euros, soit 28,18 % des dépenses hors taxes ;
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme à hauteur de 319 303,608 euros, soit 51,82 % des dépenses hors taxes ;
- de se réserver le droit de solliciter l'aide du Conseil Régional AURA, en cas de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour un montant qui dépendra de ce qui est réellement attribué par les services de l'Etat et du Département, afin d'atteindre 80% de financements publics.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT		
Travaux	571 139,48 €		
Etude géotechnique de confortement (Rte de Pont Haut)	45 000,00 €		
<b>Coût HT</b>	<b>616 139,48 €</b>		
Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Statut	Pourcentage	Montant sollicité
Etat – DSEC (30% est le taux retenu en moyenne)	Sollicité	28,18%	173 628,10 €
Conseil Régional AURA	<i>Si reconnaissance CAT/NAT Si taux 80% d'aides publiques sur estimation DRAT est non atteint</i>		A déterminer